Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_101-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Christophe COSMAO

DÉLIBÉRATION n°2026-101 – MANDAT SPÉCIAL POUR UN DÉPLACEMENT À PARIS DANS LE CADRE DU CONGRÈS DES MAIRES

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :
M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA
Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

L'Association des Maires de France organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Cette année, il aura lieu du mardi 24 au jeudi 26 novembre 2026.

Cette manifestation nationale est l'occasion de participer à des débats, tables rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du gouvernement présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ».

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial afin de participer au Congrès des Maires pour cinq participants :

- Damien ABOLIVIER
- Hatice DEMIR
- Eric GUÉGUEN
- Anne PÉRENNES
- Cédric PATINEC

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260928-2026_09_28_101-DE

À ce titre, il sollicite la prise en charge des frais de mission, à savoir, les frais de transport et de déplacement, frais d'hébergement et de restauration ainsi que l'entrée au Congrès sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives.

Dans l'hypothèse où le Congrès des Maires serait reporté, le mandat spécial délivré par la présente délibération pourra être utilisé pour toute autre date de report.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

- **D'OCTOYER** un mandat spécial à Monsieur Damien ABOLIVIER, Madame Hatice DEMIR, Monsieur Eric GUÉGUEN, Madame Anne PÉRENNES et Monsieur Cédric PATINEC pour un déplacement à Paris dans le cadre du Congrès des Maires du 24 au 26 novembre 2026,

- **DE PRENDRE** en charge les frais de mission, à savoir les frais de transport et de déplacement, les frais d'hébergement et de restauration ainsi que l'entrée au Congrès sur facturation ou sur présentation des pièces justificatives,

- **DE PRÉVOIR** l'imputation des dépenses au compte 65312.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

